

		IFSI IFAS	V 1.0
 		Procédure d'admission des apprenants à l'IFSI-IFAS Contexte PASSE SANITAIRE / Covid19	 PAGE 1
Rédacteurs : VD Date : 21/08/21		Vérificateur : G BREST Date : 24/08/2021	Validateurs : cellule qualité Date : 25/08/2021
Mises à jour et modifications 27/08/20 - 21/08/2021		Commentaires	

1. OBJET :

Décrire les modalités de reprise des enseignements en présentiel, à la rentrée 2021-2022, dans le contexte Covid-19 en lien avec la mise en œuvre du Passe Sanitaire.

Ce document est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution de la gestion de l'épidémie covid19 et de la législation en vigueur.

2. DOMAINE D'APPLICATION

L'ensemble des apprenants de l'IFSI-IFAS, formation continue et préparation.

Tous les agents de l'IFSI-IFAS et intervenants extérieurs

Tous les usagers ponctuels pénétrant à l'IFSI-IFAS.

Cette procédure est mise en œuvre lors de toutes les instances, réunions et sélections se déroulant à l'institut.

3. DEROULEMENT DE L'ACTIVITE

Présence au sein de l'IFSI-IFAS :

→Rappel des consignes vaccinales :

CALENDRIER

JUSQU'AU 14 SEPTEMBRE 2021 INCLUS : 4 POSSIBILITES

- **Certificat de statut vaccinal** (ou justificatifs de l'administration des doses de vaccin)
- **Certificat de rétablissement**
- **Certificat médical de contre-indication** (susceptible d'être contrôlé par l'assurance maladie)
- **Résultat, pour sa durée de validité (72h maximum), d'un examen de dépistage virologique** ne concluant pas à une contamination par la covid-19.

A PARTIR DU 15 SEPTEMBRE 2021 : 3 POSSIBILITES ET 1 DEROGATION

- **Certificat de statut vaccinal** (ou justificatifs de l'administration des doses de vaccin)
- **Certificat de rétablissement**
- **Certificat médical de contre-indication** (susceptible d'être contrôlé par l'assurance maladie)

DEROGATION :

- Justification de l'administration d'au moins une des doses requises dans le cadre d'un schéma vaccinal à plusieurs doses **ET Résultat, pour sa durée de validité, d'un examen de dépistage virologique** ne concluant pas à une contamination par la covid-19.

A PARTIR DU 15 OCTOBRE 2021 : 3 POSSIBILITES SANS DEROGATION

- **Certificat de statut vaccinal** (ou justificatifs de l'administration des doses de vaccin)
- **Certificat de rétablissement**
- **Certificat médical de contre-indication** (susceptible d'être contrôlé par l'assurance maladie)

→**Présence à l'institut obligatoire pour les enseignements** tel que défini dans le règlement intérieur :

- Apprenants présentant un schéma vaccinal complet (Janssen, 28 jours après monodose ou autres vaccins : 2 doses + 7 jours)
- Apprenants présentant un schéma vaccinal en cours de réalisation + un test dépistage Covid- de moins de 72h réalisé le samedi et le mardi soir, pour transmission secrétariat IFSI IFAS strictement le lundi matin et mercredi matin.

→ **Suivi des enseignements exceptionnel par lien Zoom :**

- Apprenant(s) ne pouvant présenter un test dépistage Covid19 de moins de 72h et ayant fait la demande par mail auprès du secrétariat, selon les termes ci-dessous :
 - o Préciser la date de la 1^{ère} injection du vaccin
 - o Préciser la date prévue de la 2^{ème} injection (si autre que Janssen)
 - o Préciser qu'il a été dans l'impossibilité de faire pratiquer le Test PCR dans les temps (-72h)

Cette demande par mail sera renouvelée chaque jour, si nécessaire.

NB : aucune possibilité de suivi zoom pour toute autre absence.

- Le suivi des étudiants (tableur excel) est tenu à jour par le secrétariat et consulté au fil de l'eau par les formateurs. Le lien zoom des enseignements est créé par le formateur d'ouverture le matin et C. Saye l'après-midi et transféré par mail depuis la salle de cours au secrétariat. Celui-ci se charge de le rediriger vers l'apprenant concerné après réception de son justificatif d'absence.

→ **Application des gestes barrières au sein de l'IFSI IFAS :**

- Port du masque obligatoire (masque chirurgical norme EN 14683), au sein de l'institut et de manière plus générale dans tous les espaces clos.
- Maintien d'une distanciation physique de 1 mètre entre individus côte à côte ou en face à face.
- Accès terrasses et véranda possible dans le respect de la distanciation physique
- Accès distributeurs eau et café autorisé avec respect des règles d'hygiène des mains (SHA)
- Malgré la nécessaire vaccination, devant l'apparition de tout symptôme évocateur de la COVID, la personne concernée est priée de rester à son domicile, de prévenir l'institut via le secrétariat (04 92 30 16 15) et de contacter un médecin en vue d'un dépistage dans les plus brefs délais.
- Les équipements de protection individuelle : masque chirurgical norme EN 14683 et PHA sont à fournir par les apprenants (dépannage possible IFSI-IFAS ou cas particulier). L'institut en met à la disposition des agents. → Respect des mesures d'accès aux sanitaires selon la procédure en vigueur, affichée dans les sanitaires.
- L'entretien des locaux est conforme à la procédure en vigueur
- Quotidiennement et par salle de cours, 2 apprenants désignés par le groupe, réalisent la désinfection des surfaces hautes de la salle (bureaux, poignées de portes et fenêtre, claviers, zapettes), à la fin des cours, à l'aide des vaporisateurs + lingettes mis à disposition par l'ASHQ de l'institut. Ils assurent également l'aération des locaux à chaque intercour.

Présence en stage :

→ **Pour les EI 2^{ème} année :**

- Enregistrement de la conformité du passe sanitaire auprès du secrétariat au plus tard le 06/09/21 à 16h.
- La conformité du passe sanitaire est mesurée à la date de départ de stage +/- tolérance de 2 jours à compter du 13/09/21 ;
- En cas de non-conformité, un report de stage sera proposé sur la période estivale 2022 ou un report de formation selon avis SSI.

→ **Pour les autres apprenants (EIDE, EAS, Prépa AS) :**

Au regard du découpage de l'alternance de formation cours/stage 2021/22, l'enregistrement de la conformité du passe sanitaire auprès du secrétariat doit être réalisé au plus tard 2 semaines avant le départ en stage.